Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 040-214001927-20261026-2026_10_0282-AR

mont de marsan

VILLE DE MONT DE MARSAN

DECISION DU MAIRE
N°2026/10-0282

Objet : Désignation d'un avocat pour représenter la ville devant le tribunal judiciaire dans le cadre du dossier

Le Maire de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération n°DEL2026/03-0057 du 27 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué certaines attributions au Maire, au titre de l'article L.2122-22 du code précité, l'autorisant notamment à intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Vu le bail de location en date du 12 février 2021 entre la Ville de Mont de Marsan et pour le logement situé résidence Bâtiment appartement à Mont de Marsan,

Vu le constat amiable de dégât des eaux en date du 20 juillet 2026 entre et la Ville de Mont de Marsan pour le logement situé Batiment appartement à Mont de Marsan,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan est propriétaire du logement ayant causé le dégât des eaux,

Considérant que l'occupant du logement en cause n'a pas permis à la Ville de Mont de Marsan de pouvoir y accéder,

Considérant la nécessité pour la Ville de Mont de Marsan de pouvoir accéder au logement ayant causé le dégât des eaux,

Considérant les impayés de loyer de l'occupant du logement en cause,

Considérant la nécessité pour la Ville de Mont de Marsan d'engager des procédures devant le tribunal judiciaire,

Considérant la nécessité de représenter la Ville de Mont de Marsan devant les différentes instances relatives à ce dossier,

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 040-214001927-20261026-2026_10_0282-AR

DECIDE :

Article 1 – DESIGNE Maître Valérie BOILLOT - 66 rue Léon Gambetta - 40 000 Mont de Marsan aux fins de représenter la commune de Mont de Marsan devant les différentes instances relatives au dossier précité.

Fait à Mont de Marsan.

Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 26 octobre 2026

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*